



# Assemblée générale

Distr. générale  
26 juillet 2005  
Français  
Original: anglais

---

## Cinquante-neuvième session

Points 45 et 55 de l'ordre du jour

**Application et suivi intégrés et coordonnés des textes  
issus des grandes conférences et réunions au sommet  
organisées par les Nations Unies dans les domaines économique  
et social et dans les domaines connexes**

**Suite à donner aux textes issus du Sommet du Millénaire**

### **Note verbale datée du 13 juillet 2005, adressée au Secrétaire général par la Mission permanente de la Malaisie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

En sa qualité de Président du Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés, le Représentant permanent de la Malaisie auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation et a l'honneur de lui faire tenir ci-joint le texte de la déclaration que les Ministres des affaires étrangères des pays membres du Mouvement des pays non alignés ont adoptée à la réunion spéciale qu'ils ont tenue à Doha (Qatar) le 13 juin 2005 (voir annexe).

Le Représentant permanent de la Malaisie saurait gré au Secrétaire général de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente note verbale et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 45 et 55 de l'ordre du jour.



**Annexe à la note verbale datée du 13 juillet 2005,  
adressée au Secrétaire général par la Mission permanente  
de la Malaisie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Déclaration**

1. Les Ministres des affaires étrangères des pays membres du Mouvement des pays non alignés se sont réunis à Doha (Qatar) le 13 juin 2005, en marge du deuxième Sommet du Sud, sous la présidence du Ministre malaisien des affaires étrangères, Syed Hamid Albar. Ils ont examiné les documents que le Mouvement des pays non alignés a établis dans le cadre des préparatifs de la Réunion plénière de haut niveau que l'Assemblée générale des Nations Unies doit tenir à New York du 14 au 16 septembre 2005.

2. Les Ministres ont réaffirmé la validité des décisions prises à la treizième Conférence des chefs d'État et de gouvernement des pays non alignés, tenue à Kuala Lumpur les 24 et 25 février 2003, à la réunion annuelle des Ministres des affaires étrangères des pays non alignés, tenue à New York le 26 septembre 2003, à la quatorzième Conférence ministérielle des pays non alignés, tenue à Durban (Afrique du Sud) les 18 et 19 août 2004, à la réunion annuelle des Ministres des affaires étrangères des pays non alignés tenue à New York le 29 septembre 2004, et à la réunion ministérielle des pays non alignés, sur la promotion de la femme, tenue à Putrajaya les 9 et 10 mai 2005.

3. Les Ministres ont rappelé la résolution 58/291 de l'Assemblée générale en date du 17 mai 2004 et sa résolution 59/145 en date du 13 janvier 2005, qui ont donné pour objectif à la Réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée d'entreprendre un examen complet des progrès accomplis dans la réalisation de tous les engagements énoncés dans la Déclaration du Millénaire, ainsi que dans l'application intégrée et coordonnée, aux échelons national, régional et international, des textes et des engagements issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes. À cet égard, ils ont réaffirmé l'importance de tous les textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et ont noté que la pleine réalisation de tous les objectifs de développement convenus à l'échelon international, notamment de ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire, constituerait un important moyen de répondre aux besoins urgents des pays en développement.

4. Les Ministres ont considéré que la Réunion plénière de haut niveau revêtait une dimension historique et ont souligné que les textes qui en seraient issus devaient établir un juste équilibre entre toutes les questions, en particulier entre celles relatives au développement et au progrès social, à la paix et à la sécurité et à l'état de droit et aux droits de l'homme. Ils ont par ailleurs souligné que toute nouvelle mesure concernant l'ONU et sa réforme devrait être décidée par les États Membres dans le cadre d'un processus intergouvernemental. Ils ont considéré que bien que la réforme soit engagée, la Réunion plénière de haut niveau fournirait l'occasion aux États Membres de réformer l'Organisation de manière qu'elle puisse faire face aux menaces et aux défis au XXI<sup>e</sup> siècle.

5. Les Ministres se sont déclarés satisfaits des efforts et des travaux entrepris par le Mouvement des pays non alignés, par l'intermédiaire de son Bureau de

coordination et de ses groupes de travail spéciaux et subsidiaires à New York, pour présenter et exprimer de manière compréhensible ses positions, observations et idées concernant les observations et recommandations contenues dans le rapport du Secrétaire général intitulé « Dans une liberté plus grande : vers le développement, la sécurité et les droits de l'homme pour tous » (A/59/2005) et dans le rapport du Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement intitulé « Un monde plus sûr : notre affaire à tous » (A/59/565). Les Ministres ont approuvé et réaffirmé les positions, observations et idées des pays non alignés concernant diverses questions qui avaient été transmises au Président de la cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale et ils ont prié le Bureau de coordination de continuer à faire valoir les intérêts et les priorités des pays non alignés pendant la période précédant la Réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée.

6. Les Ministres ont pris note avec satisfaction des travaux préparatoires de la Réunion plénière de haut niveau qui avaient été effectués et se poursuivaient sous la direction du Président de la cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale. Ils ont prié instamment celui-ci de suivre la même approche et de continuer à s'attacher à faire en sorte que le processus préparatoire de la Réunion plénière demeure ouvert, à participation non limitée et transparent, afin que les intérêts et les priorités des États Membres puissent être pris en compte.

7. Les Ministres ont réaffirmé leur attachement au multilatéralisme, l'importance de la promotion et du renforcement du processus multilatéral et la nécessité de résoudre les problèmes internationaux en respectant strictement la Charte des Nations Unies et les principes du droit international. Ils ont également souligné le rôle central de l'Organisation des Nations Unies dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales et le renforcement de la coopération internationale, tel qu'il avait été réaffirmé par l'Assemblée générale dans sa résolution 58/317 du 5 août 2004. Ils ont exprimé leur rejet de l'unilatéralisme, qui pourrait amener certains pays à saper et violer le droit international, à employer la force et menacer de l'employer et à exercer des pressions et adopter des mesures de coercition, notamment des sanctions unilatérales, pour atteindre leurs objectifs politiques.

8. Après avoir rappelé l'engagement qui avait été pris, dans la résolution 58/317 de l'Assemblée générale, de renforcer le multilatéralisme, les Ministres ont appelé à l'établissement de positions communes et d'approches concertées pour contrer les menaces existantes et nouvelles contre la paix et la sécurité internationales et ont souligné à cet égard que la réforme de l'ONU devait être conforme aux buts et principes de la Charte des Nations Unies. Ils ont également souligné que toutes les réformes entreprises au sein du système des Nations Unies, y compris les réformes institutionnelles, devraient aller dans le sens d'une démocratie, d'une efficacité, d'une efficience, d'une transparence et d'une responsabilisation accrues.

9. Les Ministres ont rappelé que la Charte des Nations Unies établissait un équilibre entre les buts et principes des Nations Unies applicables à toutes les questions pertinentes, notamment le développement économique et social, la paix et la sécurité, l'état de droit et les droits de l'homme et que la Déclaration du Millénaire inscrivait cet équilibre dans la perspective du XXI<sup>e</sup> siècle. Ils ont noté l'interdépendance des menaces qui pesaient sur tous les pays et fait valoir qu'il était possible de contrer ces menaces en agissant suffisamment tôt et en utilisant toute la gamme des moyens pacifiques disponibles. Ils ont affirmé que les dirigeants des

États Membres de l'ONU devaient s'engager à agir de manière concertée pour faire face à tout ce qui menaçait la paix et la sécurité internationales, y compris les menaces naissantes, afin d'assurer une véritable sécurité collective au XXI<sup>e</sup> siècle.

10. Après avoir noté l'interdépendance entre la paix, la sécurité et le développement, les Ministres ont souligné que si l'on voulait faire de l'ONU une instance efficace de règlement des conflits, il faudrait impérativement respecter un certain équilibre et faire preuve d'exhaustivité, conformément aux buts et principes de la Charte des Nations Unies et du droit international, pour renforcer les stratégies de règlement des conflits et de consolidation de la paix après un conflit et favoriser ainsi un développement durable. Il importait à leur avis que les États Membres de l'Organisation établissent des positions communes et des approches concertées pour venir à bout des menaces existantes, nouvelles et naissantes contre la paix et la sécurité internationales et pour s'attaquer aux causes profondes des conflits. Dans ce contexte, ils se sont déclarés convaincus que les principaux organes de l'Organisation – l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité et le Conseil économique et social – avaient un rôle à jouer pour ce qui était de créer et d'appliquer un système de sécurité collectif plus efficace, et que des positions et approches communes en matière de sécurité collective ne seraient légitimes que si elles étaient établies conformément aux buts et principes de la Charte des Nations Unies par tous les États Membres agissant de concert. Ils ont considéré que la participation active de tous les organes de l'Organisation était cruciale, aussi bien dans l'accomplissement de leur mandat que dans l'exercice des fonctions que leur assigne la Charte, mais ne devait pas bouleverser l'équilibre des pouvoirs établi par celle-ci.

11. Les Ministres se sont félicités de l'idée de créer une commission de la consolidation de la paix mais ont rappelé que, sans préjudice des attributions et des rôles respectifs des principaux organes de l'ONU en matière de consolidation de la paix après un conflit, c'était à l'Assemblée générale que devait revenir le rôle principal dans la création de la Commission et la formulation de son mandat, ainsi que dans la formulation et l'application des politiques et activités de consolidation de la paix après un conflit.

12. Les Ministres ont souligné que, conformément à la lettre et à l'esprit de la Charte des Nations Unies, les États Membres devaient promouvoir davantage les principes du non-recours à la force et du règlement pacifique des différends. Ils se sont par ailleurs dits d'avis que la promotion d'une culture de paix, le dialogue entre les civilisations et la coopération interconfessionnelle faisaient partie des mesures et approches susceptibles de favoriser sensiblement la paix et la sécurité internationales et l'harmonie entre les pays. Ils ont également souligné qu'il ne fallait pas considérer l'emploi de la force comme le seul moyen d'établir et de maintenir la paix et la sécurité internationales et que s'il s'avérait nécessaire, il ne fallait y recourir qu'à titre de dernier recours, conformément à la Charte.

13. Les Ministres ont affirmé que la Charte des Nations Unies contenait suffisamment de dispositions concernant l'emploi de la force pour que l'ONU puisse maintenir la paix et la sécurité internationales et ils ont souligné que la réalisation de cet objectif, notamment par le Conseil de sécurité, devait être conforme aux dispositions pertinentes de la Charte. Ils ont dit s'inquiéter de ce que le Conseil recoure plus fréquemment au Chapitre VII de la Charte pour régler des problèmes qui ne menaçaient pas nécessairement la paix et la sécurité

internationales et ont insisté sur le fait qu'il devait utiliser pleinement les dispositions des autres chapitres pertinents lorsqu'il y avait lieu, notamment celles des Chapitres VI et VIII.

14. Les Ministres ont affirmé que le Conseil de sécurité n'avait pas besoin d'adopter une résolution qui définisse les principes à respecter pour employer la force et qu'il ne devait pas exprimer, dans cette résolution, son intention de s'inspirer de ces principes lorsqu'il autoriserait ou prescrirait l'emploi de la force.

15. Les Ministres ont rappelé la résolution 58/317 de l'Assemblée générale et souligné que la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les États conformément à la Charte des Nations Unies, qui était annexée à la résolution 2625 (XXV) de l'Assemblée générale en date du 24 octobre 1970, était toujours applicable et valable.

16. Les Ministres ont souligné que l'Article 51 de la Charte était restrictif et reconnaissait le droit naturel de légitime défense, individuel ou collectif, dans le cas où un Membre des Nations Unies était l'objet d'une agression armée, et que cet article ne devait être ni réécrit ni réinterprété. Ils ont noté que cette position était conforme à la pratique suivie par l'ONU et au droit international tel qu'il ressort des décisions de la Cour internationale de Justice, organe judiciaire principal de l'ONU, sur la question.

17. Les Ministres ont souligné que le Mouvement des pays non alignés s'inquiétait vivement de l'intention d'un groupe d'États de réinterpréter unilatéralement les instruments juridiques existants, conformément à leurs vues et à leurs intérêts, et ont rappelé à nouveau que les États Membres devaient maintenir l'intégrité des instruments juridiques internationaux.

18. Les Ministres ont réaffirmé l'attachement du Mouvement des pays non alignés à la Charte des Nations Unies, dont ils ont souligné qu'il fallait préserver et promouvoir les principes et les buts, notamment les principes du respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale, et de la non-ingérence dans les affaires intérieures des États. À cet égard, ils ont rappelé que le Mouvement récusait le prétendu droit d'ingérence humanitaire, qui n'avait aucun fondement, ni dans la Charte ni dans le droit international, et ils ont prié le Bureau de coordination du Mouvement à New York de continuer à rester saisi de la question et des questions connexes, dans le respect de la position de principe du Mouvement. Ils ont par ailleurs observé des analogies entre la nouvelle expression « responsabilité de protéger » et « ingérence humanitaire » et prié le Bureau de coordination d'examiner soigneusement l'expression « responsabilité de protéger » et ses incidences en fonction des principes de non-ingérence, de non-intervention et de respect de l'intégrité territoriale et de la souveraineté nationale des États, en gardant à l'esprit les dispositions de la Charte des Nations Unies, du droit international et du droit international humanitaire.

19. Les Ministres ont réaffirmé qu'il importait d'éliminer totalement toutes les armes de destruction massive dans le monde, en particulier les armes nucléaires, qui représentent le plus grand danger pour l'humanité et pour la survie des civilisations. Ils ont rappelé le paragraphe 9 de la Déclaration du Millénaire, dans lequel des dirigeants des États Membres de l'Organisation des Nations Unies ont décidé de travailler à l'élimination des armes de destruction massive, notamment les armes nucléaires, et de n'écarter aucune solution possible pour parvenir à cet objectif,

notamment en ce qui concerne la convocation éventuelle d'une conférence internationale pour définir les moyens d'éliminer les dangers nucléaires. Ils ont réaffirmé que tous les États Membres devaient s'acquitter de leurs obligations en matière de maîtrise des armements et de désarmement et prévenir la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs sous tous ses aspects, et réaffirmé à nouveau que l'objectif ultime des États concernant le processus de désarmement était le désarmement général et complet. À cet égard, ils ont réitéré leur appel à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive au Moyen-Orient, qui favoriserait la réalisation des buts et objectifs du processus de paix au Moyen-Orient.

20. Les Ministres des États non alignés parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) ont salué les efforts et les travaux entrepris par le Groupe des États non alignés parties au TNP à la septième Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité, tenue à New York du 2 au 27 mai 2005 et ont noté que le Groupe avait agi de bonne foi et de manière constructive, souple et cohérente, pour faire valoir ses positions de principe, établies de longue date, en faveur d'un renforcement du TNP. Ils se sont déclarés déçus qu'un consensus sur les questions de fond relatives aux trois piliers du TNP n'ait pu se dégager à la Conférence d'examen. Dans cet ordre d'idées, ils ont noté que certains États, dont des États dotés d'armes nucléaires, n'étaient pas disposés à honorer leurs obligations et engagements antérieurs en matière de désarmement nucléaire et de non-prolifération sous tous ses aspects, en particulier ceux décidés par consensus aux conférences d'examen des parties chargées d'examiner le Traité en 1995 et 2000. Malgré cela, ils restaient attachés au TNP et maintenaient qu'il continuait de constituer l'un des fondements du cadre mondial du désarmement et de la non-prolifération. Ils continuaient d'avoir foi dans le Traité et dans les examens dont ils faisaient l'objet lors des conférences d'examen et ont considéré que les États parties devaient dès maintenant commencer par examiner ce qu'il fallait faire et accomplir avant la prochaine Conférence d'examen en 2010. Ils ont reconnu que, de manière générale, les questions relatives au TNP seraient abordées lors des conférences et réunions de ses États parties.

21. Les Ministres demeuraient vivement préoccupés par le transfert, la fabrication et la circulation illicites des armes légères et par leur accumulation excessive et leur diffusion incontrôlée dans de nombreuses régions du monde, en particulier en Afrique. À cet égard, ils ont souligné qu'il fallait faire en sorte que l'offre d'armes légères soit limitée aux seuls gouvernements ou aux seules entités dûment autorisées par eux à en bénéficier et appliquer les restrictions juridiques relatives à la vente libre et à la possession individuelle d'armes légères. Ils ont également souligné qu'il importait d'appliquer rapidement et pleinement le Programme d'action des Nations Unies concernant les armes légères. Ils ont continué de déplorer l'utilisation, dans les situations de conflit, contrairement au droit international humanitaire, de mines antipersonnel qui avaient pour effet de mutiler, de tuer et de terroriser des civils innocents.

22. Les Ministres ont réitéré les positions du Mouvement des pays non alignés concernant le terrorisme international, telles qu'elles sont exprimées dans les documents finals de la treizième Conférence des chefs d'État et de gouvernement des pays non alignés, tenue à Kuala Lumpur en février 2003, et de la quatorzième Conférence ministérielle des pays non alignés, tenue à Durban (Afrique du Sud) en août 2004, documents dont il avait été fait part lors des consultations convoquées

par le Président de la cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale aux fins des préparatifs de la Réunion plénière de haut niveau.

23. Les Ministres ont reconnu que les bons offices du Secrétaire général contribuaient à régler pacifiquement les conflits. Ils ont considéré que l'Assemblée générale devait étudier la proposition formulée par le Secrétaire général au paragraphe 108 de son rapport (A/59/2005), tendant à ce que les États Membres lui fournissent des ressources supplémentaires pour lui permettre de s'acquitter de ses fonctions de bons offices, sans perdre de vue la capacité financière limitée des pays en développement et, de préférence, dans le cadre des ressources existantes de l'ONU.

24. Les Ministres ont remercié le Secrétaire général de continuer à organiser la manifestation annuelle relative aux traités multilatéraux en même temps que les sessions de l'Assemblée générale et ont pris note du fait que la manifestation de cette année était axée sur les 32 traités multilatéraux relatifs à la protection des civils. Ils ont estimé que la réalisation des objectifs des manifestations annuelles, notamment la ratification et l'application des traités par les États Membres, dépendrait de l'intérêt national, des priorités et des capacités des États Membres, ainsi que de leurs impératifs constitutionnels et législatifs.

25. Les Ministres ont souligné que la communauté internationale devait s'engager à nouveau à maintenir et à défendre les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et les instruments juridiques internationaux, ainsi que les moyens de régler pacifiquement les différends envisagés dans la Charte. À cet égard, ils ont encouragé le Conseil de sécurité à faire plus souvent appel à la Cour internationale de Justice, organe judiciaire principal de l'ONU qui rend des avis consultatifs et fournit une interprétation des règles pertinentes du droit international, et ils ont réaffirmé que de nouveaux progrès seraient nécessaires pour que le droit international et les décisions de la Cour soient pleinement respectés. Ils ont réitéré l'appui du Mouvement des pays non alignés aux avis consultatifs de la Cour concernant deux questions importantes, à savoir l'Avis consultatif de 1996 sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires et l'Avis consultatif de 2004 relatif aux conséquences juridiques de l'édification d'un mur dans le territoire palestinien occupé.

26. Les Ministres ont réaffirmé que la démocratie, le développement et le respect de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales étaient interdépendants et se renforçaient mutuellement et qu'ils étaient fonction de la volonté librement exprimée des populations de déterminer leurs propres systèmes politique, économique, social et culturel et de leur pleine participation à tous les aspects de leur vie. Ils ont affirmé que si toutes les démocraties avaient des caractéristiques communes, il n'existait pas de modèle de démocratie. Les Ministres ont rappelé l'engagement pris par les dirigeants des États Membres de l'ONU, dans la Déclaration du Millénaire, de rendre leur pays mieux à même d'appliquer les principes de la démocratie. Ils ont reconnu le rôle important que joue l'ONU dans la promotion et le renforcement des pratiques démocratiques dans les États Membres qui sollicitaient une assistance juridique, technique et financière pour être davantage en mesure d'appliquer ces principes. Tout en reconnaissant qu'il importait de promouvoir la démocratie au niveau national, ils ont affirmé que le Mouvement des pays non alignés était déterminé à ne négliger aucun effort pour promouvoir la démocratisation du système de gouvernance internationale et permettre ainsi aux

pays en développement de participer davantage aux décisions prises au niveau international.

27. Les Ministres ont réaffirmé toute l'importance que les pays non alignés attachaient à la promotion et à la protection des droits de l'homme et leur volonté de s'acquitter des obligations de promouvoir le respect universel, l'observation et la protection de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales pour tous conformément à la Charte des Nations Unies, aux autres instruments relatifs aux droits de l'homme et au droit international. Ils ont également réaffirmé que tous les droits de l'homme, en particulier le droit au développement, étaient universels, inaliénables, indivisibles, interdépendants et indissociables. Ils ont en outre réaffirmé qu'il fallait appréhender les questions relatives aux droits de l'homme dans une perspective mondiale, au moyen d'une approche constructive, juste et équitable, fondée sur le dialogue, et dans le respect des principes de l'objectivité, du respect de la souveraineté nationale et de l'intégrité territoriale, de la non-ingérence dans les affaires intérieures des États, de l'impartialité, de la non-sélectivité et de la transparence, en tenant dûment compte des caractéristiques politiques, historiques, sociales, religieuses et culturelles de chaque pays.

28. Les Ministres ont souligné qu'il fallait étudier avec soin la proposition tendant à accroître les ressources du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et se sont déclarés inquiets, à cet égard, de la non-représentation et de la sous-représentation de certains États Membres, en particulier des pays en développement et des pays en transition, au sein du personnel du Haut Commissariat et dans l'ensemble de son secrétariat. Ils ont maintenu que le Haut Commissaire devait faire rapport à l'Assemblée générale, organe de l'ONU où tous ses pays membres sont représentés, au sujet des questions relatives aux droits de l'homme et que, dans le cas où une rupture de la paix et de la sécurité internationales entraînerait des violations graves et flagrantes des droits de l'homme telles que des crimes contre l'humanité et des actes de nettoyage ethnique et de génocide, le Conseil de sécurité pouvait inviter le Haut Commissaire à rendre compte de ces violations.

29. Les Ministres ont réaffirmé comme suit les principes généraux et les positions du Mouvement des pays non alignés concernant la réforme de l'ONU :

- La réforme de l'ONU doit être générale, non exclusive, équilibrée et menée de manière efficace. Il faudrait qu'elle respecte pleinement la nature politique de l'Organisation et son caractère intergouvernemental, universel et démocratique;
- La réforme de l'ONU devrait viser à renforcer le rôle de l'Organisation en tant qu'instance prééminente et indispensable de règlement de questions mondiales cruciales et complexes, notamment le règlement pacifique des différends, sur la base du dialogue, de la coopération et du consensus entre les pays;
- La réforme de l'ONU devrait viser essentiellement à renforcer le rôle de l'Organisation dans la promotion de la coopération internationale au service du développement et dans la réalisation des objectifs de développement convenus à l'échelon international, dont les objectifs du Millénaire pour le développement, au moyen de mécanismes renforcés, de ressources suffisantes et d'activités de suivi efficaces, ainsi que son rôle dans le maintien de la paix

et de la sécurité internationales, en tenant compte du fait que la Charte assigne un rôle bien défini à chacun des principaux organes de l'Organisation;

- La réforme de l'ONU devrait également viser à renforcer et revitaliser les principaux organes de l'Organisation, à savoir l'Assemblée générale et le Conseil économique et social, et à réformer le Conseil de sécurité et d'autres organes pertinents;
- La revitalisation des travaux de l'Assemblée générale fait partie de la réforme d'ensemble de l'Organisation, qui est un processus dynamique. Tout processus de réforme devrait aboutir à renforcer l'Assemblée générale en tant qu'organe délibérant, directeur et représentatif principal de l'ONU et à la rétablir et à la conforter dans le rôle qui est le sien selon la Charte, notamment en ce qui concerne le maintien de la paix et de la sécurité internationales, en renforçant ses liens et sa coordination avec d'autres organes, en particulier le Conseil de sécurité;
- Toute proposition de réforme de l'ONU devrait aussi traiter des questions d'ordre systémique et de la nécessité de dégager des ressources humaines et financières supplémentaires que l'adoption de la proposition pourrait entraîner.

30. Les Ministres ont observé la tendance qu'ont certains à assimiler la réforme de l'ONU à l'accroissement des pouvoirs du Conseil de sécurité. Ils ont souligné qu'il fallait garder l'équilibre entre les fonctions, les compétences et les responsabilités des principaux organes de l'Organisation.

31. Les Ministres ont approuvé et réitéré les positions du Mouvement des pays non alignés au sujet des efforts visant à renforcer l'ONU – notamment à revitaliser les travaux de l'Assemblée générale, réformer le Conseil de sécurité, le Conseil économique et social et le Secrétariat et créer un conseil des droits de l'homme et une commission de consolidation de la paix –, positions dont le Mouvement avait fait part lors des consultations convoquées par le Président de la cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale dans le cadre des préparatifs de la Réunion plénière de haut niveau.

32. Les Ministres ont réaffirmé la volonté du Mouvement des pays non alignés de s'engager de manière constructive dans les préparatifs de la Réunion plénière de haut niveau et, dans cette perspective, ont donné pour instructions que la délégation de leur pays participe activement aux consultations et aux négociations relatives au projet de document final de la Réunion que le Président de la cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale doit présenter.

33. Les Ministres ont chaleureusement remercié S. A. le cheikh Hamad bin Khalifa Al-Thani, Émir de l'État du Qatar, S. E. le cheikh Hamad bin Jassem bin Jabr Al-Thani, Premier Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères du Qatar, et le Gouvernement et le peuple du Qatar de leur généreuse hospitalité et de leurs égards, ainsi que de l'excellence des installations et des services qu'ils avaient mis à la disposition de la Réunion spéciale et qui avaient largement contribué à son succès. Ils ont pris acte de la ferme volonté du Qatar d'aider le Mouvement des pays non alignés à atteindre ses buts et objectifs, conformément à l'esprit d'unité et de solidarité qui le caractérise et au désir collectif de ses pays membres de soutenir son processus de revitalisation.

Doha, le 13 juin 2005